

Il y a eu conflit d'intérêts et nous en avons vu les conséquences. Hier, à Saint-Jean (Terre-Neuve), se déroulait un service funèbre à la mémoire des disparus lors de la catastrophe de l'Ocean Ranger. A mon avis, si le gouvernement avait accepté le principe de la mesure que j'ai présentée il y a dix ans, c'est-à-dire l'actuel projet de loi C-337, nous ne serions pas en présence de ce conflit d'intérêts aujourd'hui. Il y aurait eu une législation. Nous disposerions des principes juridiques pour instituer une enquête. Chacun sait combien cela est difficile.

Permettez-moi d'exposer brièvement la situation à l'intention des députés d'en face. A l'époque où le Président du Sénat était ministre des Transports, il avait donné son accord de principe à la création d'une commission d'enquête impartiale, indépendante et multimodale. Nous avons alors également lié cette commission aux principes d'une commission impartiale sur la sécurité. Sans entrer dans tous les détails, je tiens à consigner au compte rendu ce qui suit. J'invite les députés à se reporter aux débats concernant le projet de loi C-66 et à ceux qui se rapportent aux bills C-85, C-33, C-226, C-109, C-344, C-40, C-473 de même qu'au bill C-337 que nous étudions actuellement. D'après ce qu'on nous a laissé entendre, le ministre des Transports (M. Pepin) présentera sous peu à la Chambre une proposition concernant les accidents dans le domaine du transport aérien. Si le gouvernement a bien suivi les recommandations contenues dans le rapport du juge Dubin, alors la commission qui sera établie saura trancher avec impartialité les questions relatives à la sécurité, en s'assurant notamment que les enquêtes soient faites de façon objective. Cette commission sera comptable devant la Chambre, et ce, par l'entremise d'un ministre autre que le ministre des Transports. Par conséquent, étant donné que je n'ai aucune raison de croire le contraire, j'ai confiance que la mesure proposée par le ministre sera effectivement impartiale.

● (1750)

En lisant le premier volume du rapport publié par le juge Dubin pour rendre compte des conclusions de la commission créée par le député de Végréville (M. Mazankowski) alors qu'il était ministre des Transports, il y a de cela trois ans, et en le comparant avec les dispositions du projet de loi C-337, les députés se rendront compte qu'elles sont presque en tous points identiques. Autrement dit, ces recommandations partent d'un principe raisonnable, admis par plusieurs ministres des Transports, de l'honorable Jean Marchand président du Sénat, au ministre des Transports actuel, principe selon lequel ce qui vaut pour les transports aériens en matière de sécurité, vaut aussi pour les transports maritimes, les transports de surface, les pipe-lines et tous les autres modes de transport qui relèvent du gouvernement fédéral.

Ce serait faire preuve de courte vue que d'établir une commission qui ne s'occuperait que d'un seul mode de transport. Et on ne ferait rien encore pour détruire l'impression qu'il y a un conflit d'intérêts au Canada. Quand nous serons saisis d'un projet de loi, nous verrons bien si le gouvernement cherchera à obtenir des preuves de l'autre côté de la frontière. Nous comprendrons exactement en quoi consistent les démarches du gouvernement. Il a ouvert l'enquête en 1968. Nous sommes

Accidents de transport

maintenant en 1983. Pourquoi ce retard? Pourquoi prêter le flanc en suscitant la méfiance et la suspicion de pays comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Norvège parce qu'on laisse les conflits d'intérêts compromettre la bonne marche des enquêtes sur les accidents de transport au Canada?

La mesure que je propose va droit au but en expliquant noir sur blanc qu'il est nécessaire de supprimer ce conflit d'intérêts qui existe. Elle est l'aboutissement d'opinions qui ont cours partout dans les milieux du transport au Canada, notamment l'aviation, la marine, les transports ferroviaires, les pipe-lines interprovinciaux et le camionnage interprovincial. Elle tient compte aussi des inquiétudes de certaines localités qui se sont demandé si le gouvernement ne devrait pas prendre le temps qu'il faut pour faire le point et légiférer afin de supprimer une fois pour toutes tout ce qui pourrait ressembler à un conflit d'intérêts.

Nous attendons toujours ce projet de loi. Je répète que nous n'aurions même pas pu profiter des recommandations du juge Dubin n'eût été des démarches du distingué député de Végréville lorsqu'il était ministre des Transports. Lorsque finalement on a pu mettre la main sur le rapport du juge Dubin, tout ce à quoi nous avons eu droit, c'est la création d'un comité pour en étudier les recommandations. Je rappelle aux députés que l'une des personnes nommées au sein de ce comité était l'administrateur de l'aviation, M. Walter McCleish qui a déjà fait l'objet des plus vives critiques de la part du juge Dubin dans ses deux premiers volumes.

Le président suppléant (M. Corbin): Je m'excuse d'interrompre le député. Il y a trop de bruit ici. Les députés voudraient peut-être aller poursuivre leurs conversations ailleurs afin que nous puissions entendre le député qui a la parole.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je ne peux reprocher quoi que ce soit aux députés qui se demandent ce que diable ils peuvent bien faire ici alors qu'ils préféreraient faire autre chose ailleurs; sauf qu'ils savent pertinemment quel sort je leur ferais en trois minutes s'ils sortaient d'ici. Ils restent donc à la Chambre à bavarder entre eux . . .

Une voix: Qu'allez-vous faire?

M. Forrestall: . . . refusant de prêter l'oreille à une chose très importante qui préoccupe la Chambre depuis 15 ans et qui concerne l'ensemble des transports. Doit-on continuer d'endurer ce conflit d'intérêts? Trouvez-vous normale, monsieur le Président, qu'on ne veuille pas qu'il puisse y avoir un conflit d'intérêts dans le transport aérien, pendant qu'on le tolère dans le transport maritime, le transport routier, les chemins de fer et les pipe-lines? Est-ce juste? Les principes du juge Dubin sont valables pour tous ces autres secteurs. Pourquoi ne pas faire la même chose pour les transports maritimes?

M. Chénier: Vous voulez rire.

M. Forrestall: Écoutez, jeune homme, je suis très sérieux. Je m'intéresse à ce sujet depuis 12 ans. Pourquoi ne prenez-vous pas la parole pour défendre des principes intéressants pour le pays?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!